

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n°608/2023/VOI

OBJET : Pose des poteaux pour illuminations de Noël

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la Commune d'Osny, d'éclairer la ville pour les fêtes de fin d'année,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant les journées du lundi 13 novembre et lundi 20 novembre 2023, l'entreprise TERIDEAL est autorisée à intervenir ponctuellement rue Aristide Briand à Osny.

**ARTICLE 2** :

Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules pourra se faire sur une chaussée rétrécie au cours de la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**La rue Aristide Briand sera fermée à la circulation le lundi en fonction de l'avancement de la pose des poteaux.**

En ce cas, une déviation sera mise en place :

Pour les VL : rue Jean Larosa, rue Robinet, rue de Puiseux ou rue de Cergy.

Pour les PL : rue de Pontoise, rue du Général de Gaulle, chaussée Jules César, rue de Puiseux et rue de Cergy.

**ARTICLE 3** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 4** :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes. Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée est obligatoire. La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par la société TERIDEAL

« Le Petit Aulnay » - Chemin de la Sucrierie – 78450 CHAVENAY

Contact : **M DA COSTA Daniel – 06 23 82 01 84 – mail : ddacosta@terideal.fr**

**ARTICLE 6** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 8 novembre 2023



**Jean-Michel LEVESQUE,**

**Le Maire.**